

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

SERVICE DE LA GESTION DU PERSONNEL
DES JURIDICTIONS ET DES
SERVICES JUDICIAIRES

DECRET N° 2000-41 DU 22 Mars 2000
Portant nomination de certains fonctionnaires,
admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale
d'Administration et de Magistrature cycle supérieur,
filière Magistrature en qualité d'Auditeurs de Justice

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS : Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la magistrature ;
Vu la loi 022/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret 61/183 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la magistrature ;
Vu le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;
Vu le décret 94/769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation d'un avancement d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion ;
Vu le décret 99/1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 99/2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
Vu les arrêtés 847 et 848/MESRS-U.M.GN.ENAM du 04 décembre 1998 portant désignation des élèves admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le département des carrières judiciaires cycle supérieur, filière : Magistrature ;
Vu le décret 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;
Vu les dossiers des intéressés ;



DECRETE

~~Article 1^{er}~~ : Les fonctionnaires dont les noms et prénoms suivent, admis au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature cycle supérieur filière Magistrature, de nationalité congolaise, sont nommés en qualité d'Auditeurs de Justice, indice 850.

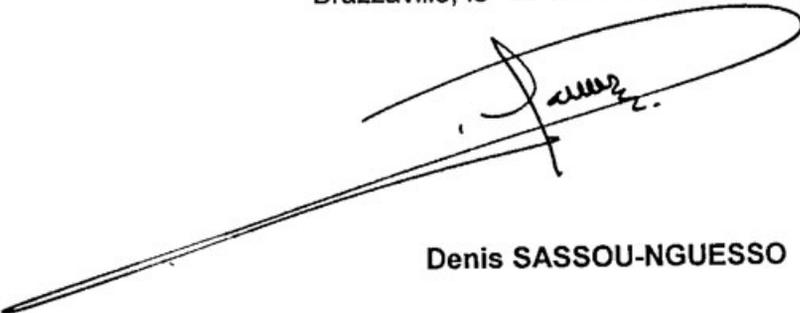
Ce sont :

- MIAKASSISSA (Barth Georgaly Bertrand)
- KOUAKA (Daniel)
- IKOBO-TOMBO (Germaine)
- SAMBA (Denis)
- OKO-GATSE (François)
- MONDZENGA (Albert.)

~~Article 2~~ : En application des dispositions du décret 94769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~Article 3~~ : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 1^{er} mars 1997 date effective de la rentrée scolaire, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

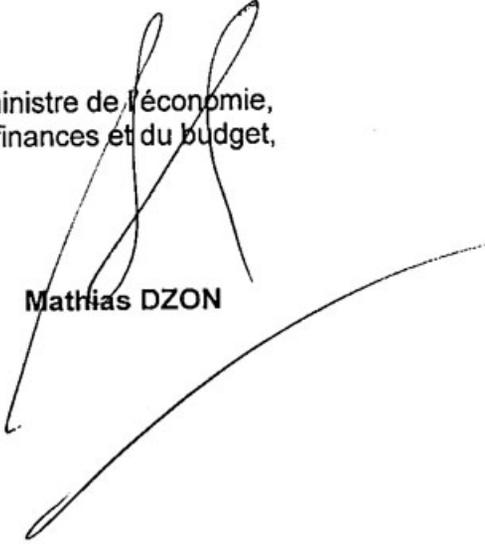
Brazzaville, le 22 Mars 2000


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement.

Le garde des sceaux,
ministre de la Justice.

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON

Ampliations :

PR 2
ML/CAB 2
DGAP/DAFE 2
D.G.C.F. 2
D.G.F.P. 2
C.S. 2
C.A. /BZV 2
C.A./PTE-NRE .. 2
C.A./OWANDO 2
SGG/BC 2
J.O.R.C. 2